

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Jeudi 1er Avril 2021 à 19 heures

Le premier avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le vingt-deux mars 2021, s'est réuni à huis clos à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Ordre du jour :

- Intervention du Conseiller(ère) aux Décideurs Locaux lors des Conseils Municipaux
- Approbation des comptes de gestion 2020
- Approbation des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Vote des taux d'imposition 2021
- Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2021
- Vote des budgets primitifs 2021
- Formation des Elus Municipaux
- Alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Convention 2021 concernant l'accueil de loisirs sans hébergement du centre socio-culturel du confolentais
- Questions diverses
- Infos

Réunion à huis clos

Distanciation sanitaire obligatoire (suppression des tables)

Port du masque obligatoire

Apporter son stylo personnel

Etablir une attestation de déplacement en cochant :

« Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle »

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Marie-Laure MATHE, Isabelle MARTINI, Isabelle PUCHOT, Fanny RAYNAUD, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE.

Procuration : Sébastien ALHERITIERE donne procuration à Jacqueline CHEVALIER

Absente : Véronique BOUIGEAU

Secrétaire de séance : Loïc MARQUILLY.

Le quorum étant atteint la séance débute à 19 h 00.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie Madame Dominique DECLERCQ, Conseillère aux Décideurs Locaux, de sa présence à cette réunion.

Décision n° 2021.008-7.4

Objet : Intervention du Conseiller(ère) aux Décideurs Locaux lors des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'aucune disposition du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ne prévoit qu'un tiers, non membre de l'assemblée délibérante, puisse intervenir lors des débats.

Une telle intervention n'est donc envisageable que si le règlement intérieur de la collectivité le prévoit expressément, ou une délibération pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui est le cas de la commune de Manot.

Le Conseiller(ère) aux Décideurs Locaux intervient en particulier lors du Conseil Municipal qui approuve les comptes de gestion, approuve les comptes administratifs et vote les budgets.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'intervention du Conseiller(ère) aux Décideurs Locaux lors des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'intervention du Conseiller(ère) aux Décideurs Locaux lors des Conseils Municipaux auxquels il ou elle est convié(e).

Décision n° 2021.009-7.1

Objet : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et ce-

lui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision n° 2021.010-7.1

Objet : Approbation des comptes administratifs 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric GAUTHIER Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Jean-Luc DEDIEU Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
En euros						
Résultats reportés N-1		294 573,97	20 403,70		20 403,70	294 573,97
Opérations 2020	460 470,12	531 400,91	115 630,19	110 145,43	576 100,31	641 546,34
Totaux	460 470,12	825 974,88	136 033,89	110 145,43	596 504,01	936 120,31

Résultats de clôture		365 504,76	25 888,46			339 616,30
Restes à Réaliser			1 000.00	0.00	1 000.00	
Résultats définitifs		365 504,76	26 888,46			338 616,30

SERVICE ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
En euros						
Résultats reportés N-1		11 878,77		137 771,31		149 650,08
Opérations 2020	38 738,68	37 486,27	11 568,37	23 974,75	50 307,05	61 461,02
Totaux	38 738,68	49 365,04	11 568,37	161 746,06	50 307,05	211 111,10
Résultats de clôture		10 626,36		150 177,69		160 804,05
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats définitifs		10 626,36		150 177,69		160 804,05

Le Conseil Municipal, après avoir voté Par 13 voix, 0 abstention, 0 contre, adopte et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision n° 2021.011-7.1

Objet : Affectation du Résultat de l'exercice 2020 - Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 20 403,70€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 294 573,97€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 5 484,76€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 70 930,79€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 000,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 26 888,46€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 888,46€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 338 616,30€

Décision n° 2021.012-7.1

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 Service Assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 137 771,31€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 878,77€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 12 406,38€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 1 252,41€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 626,36€

Décision n° 2021.013-7.2

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 N°1259 COM.

Depuis 2020 les collectivités ne doivent plus délibérer sur le taux de taxe d'habitation.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose qu'en 2021 les collectivités votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant de 22,89 % pour le département de la Charente).

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition étudiée par la commission des finances qui a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Produit attendu de la fiscalité directe locale : 182 335 = 1.000 000

Produit à taux constant

182 335

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2020 figurant sur l'état N°1259 qui seront appliqués sur les bases d'imposition prévisionnelles 2021.

Taxe habitation :	Suppression
Taxe foncière bâtie :	13.60% + 22.89 % pour le département = 36.49 %
Taxe foncière non bâtie :	84.93%
Cotisation foncière des entreprises :	25.19%

Décision n° 2021.014-7.6

Objet : Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant global des participations et des subventions voté au budget primitif 2021.

Il invite le Conseil Municipal à individualiser les subventions et participations aux associations et aux organismes de regroupement et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les montants suivants :

Répartition des subventions 2021 aux associations

Budget de la commune

Compte 6574

Nom de l'organisme	Montant	7 230.00 €
RASED DE CONFOLENS	280.00	
LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE	190.00	
LES RESTOS DU COEUR	190.00	
AMICALE EDUCATIVE LAIQUE MANANSAC	350.00	
COOPERATIVE SCOLAIRE (voyage)	1 500.00	
CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	230.00 + 100.00	
ADAPA AGEF TEMPO	150.00	

ANCIENS COMBATTANTS ANSAC/MANOT	190.00
CLUB FOOTBALL ANSAC/MANOT/ST MAURICE DES LIONS	400.00
CLUB CYCLISTE LA ROCHEFOUCAULD	50.00
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS	600.00
ASSOCIATION CNE - RESERVE COVID-19	3 000.00

- **Répartition des contributions 2021 aux organismes de regroupement**
Budget de la commune

- **Compte 65541**

Nom de l'organisme	Montant	18 600.00 €
Syndicat départemental d'électricité – Eclairage public	8 000.00	
C.I.A.S. (chantier équipe d'Insertion)	6 200.00	
Agence Technique Départementale	1 000.00	
SIVOS Ansac-Sur-Vienne / Manot	3 400.00	

- **Compte 65548**

Nom de l'organisme	Montant	2 560.00 €
Groupement de lutte contre les organismes nuisibles	70.00	
C.A.U.E. de la Charente	90.00	
Syndicat Intercommunal de la fourrière	600.00	
ADS	1 800.00	

Décision n° 2021.015-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation	: 721 714,90 €
Dépenses et recettes d'investissement	: 171 025,46 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 714.90	721 714.90
Section d'investissement	171 025.46	171 025.46
TOTAL	892 740.36	892 740.36

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 714,90€	721 714,90€
Section d'investissement	171 025,46€	171 025,46€
TOTAL	892 740,36€	892 740,36€

Décision n° 2021.016-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2021 du service assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 45 026,36 €
Dépenses et recettes d'investissement : 174 067,69 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 026,36 €	45 026,36 €
Section d'investissement	174 067,69 €	174 067,69 €
TOTAL	219 094,05 €	219 094,05 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2021 du service assainissement arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 026,36 €	45 026,36 €
Section d'investissement	174 067,69 €	174 067,69 €
TOTAL	219 094,05 €	219 094,05 €

Présentation par Mme DECLERCQ Dominique du document de valorisation financière et fiscale 2020.

Décision n° 2021.017-8.6

Objet : Droit à la formation des Elus et fixation des crédits affectés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir voté à mains levées :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décision n° 2021.018-3.3**Objet : Alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel n°CU01620521N0001 a été déposé à la mairie pour instruction au service urbanisme et consultation des divers organismes concernant les parcelles section B n°1164 et 1166 - La Pièce des Vigneaux.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG) propose l'alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement (branchement («compteur») non compris) :

L'alimentation électrique d'un terrain peut être réalisée dans le cadre d'un raccordement mais selon 3 conditions cumulatives très précises, définies par l'article L.332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme à savoir : «l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures».

Dans ce cas, la contribution financière pourra être versée directement au SDEG 16 ; elle s'établit comme suit (branchement («compteur») non compris)

La contribution en euro à verser au SDEG 16 sera de :
 $29 \text{ m} \times 16,30 \text{ €} = 472,70 \text{ €}$

Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et le coût réel de ceux-ci.

Ce raccordement ne concerne qu'un seul propriétaire, le conseil municipal décide de ne pas financer cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le SDEG 16 à percevoir la participation directement auprès du demandeur.

Décision n° 2021.019-5.7**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier Conseil Communautaire du 26 janvier 2021, a été approuvé la suppression des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine, l'organisation de la mobilité à savoir, le transport à la demande sur des secteurs géographiques du territoire définis dans le plan mobilité de la Communauté de Communes.

En effet, à compter du 1er juillet 2021, la Région Nouvelle Aquitaine devient l'autorité organisatrice de la mobilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la suppression des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine, l'organisation de la mobilité à savoir, le transport à la demande sur des secteurs géographiques du territoire définis dans le plan mobilité de la Communauté de Communes.

Décision n° 2021.020-8.2

Objet : Convention 2021 concernant l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre Socio-Culturel du Confolentais

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention 2021 proposée par le Centre Socio-Culturel du Confolentais concernant l'accueil au centre de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De verser une subvention forfaitaire annuelle de 600,00 € destinée à aider les familles résidentes sur son territoire pour bénéficier d'un accès à l'ALSH ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention seulement sur ces bases.

Emet le souhait de la répartition équitable de cette aide financière aux enfants des familles de la commune qui fréquentent le centre de loisirs.

De prévoir les crédits au budget 2021 compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

- Modification des horaires de l'Eclairage Public : Coupure de 23h30 à 6h30
sauf le 24/12 et le 31/12 : coupure de 2h00 à 6h30

INFOS

- Fibre installée à la mairie et à l'école

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 heures 20 minutes.